

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4509

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Gestion des aides à la pierre 2009-2014 - Délégation de compétence de l'Etat à la Communauté urbaine - Bilan de l'année 2013 et conventions d'application 2014 pour le parc public et le parc privé - Reconstitution de l'offre démolie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Subventions 2014 aux associations**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martínez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacques), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4509**

commission principale :	urbanisme
objet :	Gestion des aides à la pierre 2009-2014 - Délégation de compétence de l'Etat à la Communauté urbaine - Bilan de l'année 2013 et conventions d'application 2014 pour le parc public et le parc privé - Reconstitution de l'offre démolie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Subventions 2014 aux associations
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0632 du 9 mars 2009, le Conseil de communauté a décidé de renouveler la convention passée avec l'Etat, portant sur la délégation des aides à la pierre parc public et parc privé pour les années 2009 à 2014.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan prévisionnel de l'année 2013 et les objectifs et moyens à dédier au financement du logement social (parc public, parc privé et reconstitution de l'offre démolie) pour l'année 2014.

Résultats 2013 : financement du logement social - Délégation des aides et ANRU

Tous financements confondus - Délégation des aides à la pierre et Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - l'année 2013 s'annonce plutôt comme une année moyenne pour le développement de l'offre nouvelle de logement social sur l'agglomération dans un contexte particulièrement difficile.

En effet, en 2013, les effets combinés des crises économique et immobilière ont profondément affecté le fonctionnement des marchés immobiliers privés, étroitement liés au logement social (plus de la moitié du développement dans le neuf se fait dans le cadre de la politique de mixité sociale (secteurs de mixité sociale (SMS) et vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)).

L'évolution de la commercialisation des programmes privés a particulièrement été suivie cette année pour conserver une offre adaptée aux besoins de rééquilibrage territorial du parc de logements de l'agglomération dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). Les arbitrages nécessaires afin d'éviter les retournements ou abandons d'opérations privées ont été proposés pour environ 260 logements.

Près de 4 740 logements devraient être agréés en 2013, dépassant toujours les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) qui sont de 4 000 logements par an sur la période 2011-2013.

Dispositif		Financier	Prévisionnels des logements financés
PLAI	prêt locatif aidé d'intégration	délégation des aides et Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	1 090
PLUS et PLUS CD	prêt locatif à usage social et PLUS construction démolition	délégation des aides et Agence nationale pour la rénovation urbaine	280

PLS	prêt locatif social	agrément délégation	1 300
Total			4 470

1° - Délégation des aides parc public (opération n° 0P14O1984 : Aides à la pierre - logement social 2013)

Le bilan détaillé, présenté ci-après, ne concerne que les 3 900 logements sociaux financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté urbaine.

a) - Bilan prévisionnel des logements financés délégation 2013

Dispositif	Financement	Objectifs 2013 fixés par l'Etat	Objectifs 2013 recalés suite à la programmation	Bilan prévisionnel des logements financés 2013
logements PLAI	financement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	1 250	1 100	900
logements PLUS		2 200	1 800	1 700
sous-total		3 450	2 900	2 600
logements PLS	agrément ouvrant droit à prêt	1 350	1 500	1 300
Total		4 800	4 400	3 900

b) - Bilan prévisionnel de la dotation financière délégation 2013

	Dotation 2013
État délégué	19 346 780 € (dont 659 360 € d'ingénierie)
Apport Action Logement (non délégué)	3 156 586 €
Sous-Total	22 503 366 €
Communauté urbaine -subventions	22 503 366 €
Total Délégation à engager	41 190 786 €

En matière d'action foncière pour le logement social, la Communauté urbaine a poursuivi son effort tout au long de l'année 2013 (14,235 M € d'acquisition en 2013 et 9 M € de financement pour le compte des communes). Les prix d'acquisition restent élevés et génèrent un équilibre quelquefois difficile à trouver pour certaines opérations, malgré le dispositif de cession par bail emphytéotique.

c) - Convention d'application 2014 pour le parc public :

Les objectifs de la délégation des aides et les enveloppes dédiées seront fixés par l'Etat au Comité régional de l'habitat de fin février 2014.

Afin de ne pas suspendre le financement des opérations de logement social (liées pour un grand nombre aux opérations de promotion immobilière avec les ventes en l'état futur d'achèvement -VEFA), il est proposé de partir sur la base des objectifs recalés 2013, avec une enveloppe prévisionnelle dédiée de 40 millions d'euros.

Libellé	Objectifs 2013
logements PLAI	1 100
logements PLUS	1 800
logements PLS	1 500
Total	4 400

Les enveloppes financières associées à ces objectifs se déclinent comme suit :

	Enveloppes initiales 2014 proposées
Etat – enveloppe de droit à engagement	19 M€ au maximum
<i>Dont ingénierie</i>	0,665 M€
apport action logement (non délégué)	2 M€ au minimum
Total	21 M€
Communauté urbaine - subventions	21 M €
Total Etat + Communauté urbaine de Lyon	40 M€ au maximum
Total Action Logement (non délégué)	2 M€ au minimum

Ces engagements prévisionnels seront inscrits dans la convention d'application 2014. Au 2^e semestre, un avenant permettra, le cas échéant, de recalculer les enveloppes au vu des objectifs et des montants fixés par l'État fin février, de la programmation réelle et des résultats obtenus.

L'apport d'Action logement sera inscrit dans la convention d'application 2014. L'enveloppe non déléguée, sera gérée, comme en 2013, dans le cadre du guichet unique d'aide à la production de logement social.

Pour suivre la ligne ingénierie de l'enveloppe Etat déléguée, 665 000 € seront affectés en fonctionnement sur l'opération n° 0P15O2886 - Aides à la pierre Parc public - ingénierie 2014.

L'enveloppe de droits à engagement de l'Etat pourra être réétudiée au dernier trimestre 2014 dans le cadre de la concertation régionale au vu des résultats à fin juin et mi-septembre 2014.

d) - Application du référentiel Habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements

Après 6 années de dispositifs incitatifs à l'application du référentiel habitat durable de la Communauté urbaine, l'application du référentiel de la Communauté urbaine devient obligatoire pour tous les logements sociaux neufs financés par elle.

Cette obligation est faite pour tous les logements dont le permis de construire sera déposé à une date postérieure au 1^{er} janvier 2014.

A défaut, ou en cas de non-respect, une baisse des subventions apportées par la Communauté urbaine de 2 000 euros par logement sera effectuée et retenue sur le solde des subventions à la clôture de l'opération.

Le référentiel évoluant régulièrement, il s'agira d'appliquer la version du référentiel en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.

L'opérateur devra, à la livraison du programme, apporter aux services instructeurs des aides à la pierre la preuve qu'il a respecté le référentiel.

2° - Reconstitution de l'offre de logements démolis - ANRU et subventions exceptionnelles (opération n° 0P14O2911 : aides à la pierre - logement social 2014)

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit également en annexe le financement de 600 logements par an au titre de l'ANRU, dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de la convention de reconstitution de l'offre démolie.

Dans ce cadre, en 2013, l'ANRU devrait financer près de 540 logements. Pour l'année 2014, l'objectif est fixé à 400 logements, la convention de reconstitution arrivant à son terme.

Pour l'année 2014, il est proposé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € au titre des subventions versées par la Communauté urbaine.

3° - Financement de l'intervention dans le parc privé (opération n° 0P15O2887 : aides à la pierre - parc privé 2014)

a) - Bilan provisoire de l'intervention dans le parc privé existant en 2013

Crédits pour les subventions pour travaux et ingénierie :	Montants engagés (en €)	Montant des engagements attendus jusqu'à fin décembre 2013 (en €)
- Crédits de l'ANAH engagés sur la Communauté urbaine pour travaux hors FART	454 495	7 160 000
- Crédits ANAH pour l'ingénierie	21 024	400 000
- Crédits de la Communauté urbaine pour travaux	119 973	2 640 000
- Crédits Communauté urbaine pour l'ingénierie	1 995 945	100 000
Total	2 591 437	10 300 000

	Nombre de logements aidés		Montant des subventions ANAH (M€) hors FART		Montant des Subventions Communauté urbaine (M€)	
	2012	Attendu 2013	2012	Attendu 2013	2012	Attendu 2013
Aide aux propriétaires occupants	160	284	430 000	792 960	48 000	153 263
Aide aux syndicats de copropriétés	313	459	3 020 000	3 881 169	68 000	1 793 879
Aide aux propriétaires bailleurs	87	104	940 000	2 940 366	509 000	812 831
Total	560	847	4 390 000	7 614 495	625 000	2 759 973

Le prévisionnel du montant total des crédits engagés en 2013 par l'ANAH et la Communauté urbaine est en hausse significative, de près de 75 % par rapport à 2012, si tous les dossiers prévus sont engagés avant la fin de l'année. Les interventions en faveur des copropriétés dégradées ont augmenté ainsi que les aides en faveur des propriétaires-occupants du fait, notamment, du régime de subventions plus favorable (hausse des plafonds de ressources, aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique).

Les interventions au profit de la production de logements locatifs privés à loyers maîtrisés commencent également à augmenter, les apports de la réforme de l'ANAH, en juin 2013, beaucoup plus favorables aux propriétaires-bailleurs qui conventionnent, commençant à produire les premiers effets. Dorénavant, les propriétaires-bailleurs peuvent bénéficier d'aides aux travaux pour améliorer la performance énergétique de leur patrimoine locatif.

b) - Convention d'application 2014 pour le parc privé : objectifs

Sauf exception, toutes les aides en faveur des propriétaires seront gérées par la délégation locale de l'ANAH dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. C'est pourquoi l'individualisation de l'autorisation de programme de l'ensemble des aides de la Communauté urbaine aux propriétaires privés sera inscrite dans le projet de délibération de l'avenant à convention de délégation des aides à la pierre 2014.

Les aides accordées peuvent être financées partiellement dès la notification de la décision de financement ainsi qu'au démarrage des travaux, selon les modalités de l'ANAH.

Objectifs 2014	Objectifs quantitatifs (nombre de dossiers)	Crédits ANAH (FART compris) évalués à : (en €)	Crédits Communauté urbaine (en €)
Aides aux propriétaires occupants	290	8 250 000	2 300 000
Aides aux syndicats de copropriétés	800		
Aides aux propriétaires bailleurs pour les travaux	160		
Subventions pour l'animation des dispositifs et les études			2 200 000
Total crédits	1 250	8 250 000	4 500 000

La Communauté urbaine engagera en accompagnement des crédits ANAH délégués et ANAH/État non délégués un total de :

- 2 300 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires,
- 2 200 000 € au maximum pour l'ingénierie (animation des dispositifs et les études).

Une enveloppe complémentaire pourra être attribuée à la Communauté urbaine en cas de besoin d'aide en faveur des copropriétés, sous réserve d'une habilitation de la direction générale de l'ANAH.

c) - Avenants à opérations programmées

Parmi les dispositifs programmés dans le parc privé dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH, certains évoluent, du fait notamment de la réglementation de l'ANAH au niveau national :

- le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés fait l'objet d'un avenant numéro 1 afin de redéfinir à la hausse les objectifs des propriétaires bénéficiaires d'aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, notamment du fait de l'ouverture des aides aux propriétaires-bailleurs,

- le programme d'intérêt général (PIG) loyers maîtrisés fait également l'objet d'un avenant numéro 1 afin d'intégrer l'évolution du programme Habiter mieux en faveur des propriétaires bailleurs et l'aménagement des modalités d'accompagnement du propriétaire par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas du conventionnement avec travaux.

4° - Subventions de fonctionnement aux associations pour des actions répondant aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) (délibération n° 2011-2129 du Conseil du 4 avril 2011), du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) (délibération n° 2011-2606 du Conseil du 21 novembre 2011) et de la convention de délégation des aides de l'Etat 2009/2014

Pour l'année 2014, il est proposé de reconduire le financement des actions et projets suivants :

a) - Mobilisation d'une offre de logements dans le parc privé existant pour répondre aux besoins des ménages en situation d'insertion

Bénéficiaires	Intitulé de l'action	Montant aide Communauté urbaine	dont délégation Etat
Association de soutien au logement d'insertion et au meublé (ASLIM)	prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc privé	40 000 €	20 000 €
Régie nouvelle	prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc privé	80 000 €	40 000 €
Propagande et action contre les taudis (PACT) du Rhône	prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc privé	18 000 €	9 000 €
Agence locative sociale du Rhône (ALSR)	médiation offre et demande de logements dans le parc privé avec les régies	23 000 €	0 €
ASLIM, Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ), Habitat et Humanisme Rhône	développement d'une offre de logements très sociale pour l'accueil d'urgence	80 000 €	0 €

b) - Actions favorisant la mobilité résidentielle, l'accès au logement des ménages en situation prioritaire et le développement d'une offre nouvelle

Bénéficiaires	Intitulé de l'action	Montant aide Communauté urbaine	dont délégation Etat
Association de gestion fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)	gestion du fichier commun de la demande de logement social du Rhône	290 000 €	145 000 €
Maison de la veille sociale	favoriser l'accès au logement social des personnes en hébergement	139 000 €	71 000 €
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) logement des jeunes	72 000 €	36 000 €

Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon et CLLAJ Saint Priest	maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) logement des jeunes	61 000 €	30 500 €
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) logement des jeunes	27 000 €	13 500 €
Maison de l'habitat - Action lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL)	médiation pour l'accès au logement des ménages les plus démunis	100 000 €	50 000 €
Forum réfugiés Cosi	résorption de l'habitat précaire dans l'agglomération	100 000 €	50 000 €
ABC HLM	chargé de mission mobilité résidentielle	16 500 €	0 €

c) - Actions favorisant l'information et l'accompagnement des ménages pour le développement d'une offre d'habitat accessible

Bénéficiaires	Intitulé de l'action	Montant aide Communauté urbaine	dont délégation Etat
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	accueil, orientation et conseil auprès des ménages (locatif et accession)	30 000 €	0 €
Habicoop	accompagnement de groupes d'habitants	16 000 €	0 €

d) - Animation de dispositifs

Bénéficiaires	Intitulé de l'action	Montant aide Communauté urbaine	dont délégation Etat
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	chef de projet du plan départemental d'aide aux publics défavorisés (PDALPD)	30 000 €	0 €

Une convention annuelle sera passée entre la Communauté urbaine et chacune des associations ou acteurs, donnant lieu à un suivi et à une évaluation. Chaque convention décrit les objectifs et modalités de réalisation des actions ou projets, les montages financiers et les conditions d'exécution, les conditions de rendu compte et d'évaluation. Par ailleurs, le volet ingénierie de la délégation des aides à la pierre intègre également des subventions aux instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) et à différentes missions de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales en maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine (MOUS insalubrité saturnisme indécence, MOUS meublés et hôtels sociaux, Ingénierie et MOUS habitat spécifique) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans la phrase du 4^{ème} paragraphe de la rubrique « Résultat 2013 : financement du logement social - Délégation des aides et ANRU », il convient de lire :

« Près de 4470 logements devraient être agréés en 2013. »

au lieu de :

« Près de 4740 logements devraient être agréés en 2013. »

Dans le tableau suivant, dans la colonne « prévisionnel des logements financés », à la ligne « PLUS et PLUS CD », il convient de lire :

« 2080 »

Au lieu de :

« 280 » ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon, pour la période 2009-2014 :

- a) - les modifications apportées par monsieur le rapporteur,
- b) - le bilan prévisionnel de l'année 2013 pour le parc public et le parc privé,
- c) - la convention d'application pour l'année 2014,
- d) - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - année 2014,
- e) - l'avenant n° 1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés,
- f) - l'avenant n° 1 au PIG loyers maîtrisés,

g) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 122 500 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et de la délégation des aides à la pierre selon la répartition suivante :

- opération n° 0P14O0853 : habitat :

. ABC HLM :	16 500 €
. Habicoop :	16 000 €

- opération n° 0P15O2886 : ingénierie - aides à la pierre 2014 :

. ADIL :	60 000 €
. AILOJ :	72 000 €
. ALSR :	23 000 €
. Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :	290 000 €
. ASLIM :	40 000 €
. CLLAJ Lyon :	38 400 €
. CLLAJ Saint Priest :	22 600 €
. Forum réfugiés Cosi :	100 000 €
. Maison de l'habitat - ALPIL :	100 000 €
. Maison de la veille sociale :	139 000 €
. Régie nouvelle :	80 000 €
. URHAJ :	27 000 €
. PACT du Rhône :	18 000 €

- opération n° 0P14O2623 : maintien habitabilité - logement d'urgence :

. AILLOJ :	16 000 €
. ASLIM :	32 000 €
. Habitat et humanisme :	32 000 €

h) - les conventions annuelles à passer entre la Communauté urbaine et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

3° - **Arrête** le montant de la programmation 2013 des aides à la pierre et fonctionnement habitat comme suit :

Aides à la pierre	Investissement (en €)	
	Dépenses (en €)	Recettes et apport non délégué (en €)
logement social (dont délégation de l'Etat 50 %)	39 335 000	19 000 000
reconstitution de l'offre de logements démolis (convention ANRU)	1 000 000	
Total de l'opération n° 0P14O à créer - parc public 2013	40 335 000	19 000 000
<i>apport Action logement</i>		<i>2 000 000</i>
subventions d'équipement de la Communauté urbaine aux propriétaires gérés par la délégation locale de l'ANAH	2 100 000	0
subventions d'équipement de la Communauté urbaine aux propriétaires gérés par la Communauté urbaine en interne	200 000	
Total de l'opération n° 0P15O à créer - parc privé 2014	2 300 000	0
<i>droit à engagement de la Communauté urbaine sur le budget ANAH : subventions d'équipement aux propriétaires et ingénierie (études, animation des dispositifs, etc.)</i>	<i>8 250 000</i>	<i>0</i>
Total	50 885 000	21 000 000

4° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur les opérations suivantes :

- opération n° 0P14O2911 : aides à la pierre - logement social 2014, pour un montant de 40 335 000 € en dépenses (39 335 000 € pour le parc public et 1 000 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis ANRU et les subventions exceptionnelles) et 19 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- . 6 500 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2014,
- . 8 000 000 € en dépenses et 3 800 000 € en recettes en 2015,
- . 9 500 000 € en dépenses et 5 500 000 € en recettes en 2016,
- . 9 000 000 € en dépenses et 5 500 000 € en recettes en 2017,
- . 7 335 000 € en dépenses et 2 200 000 € en recettes en 2018.

- opération n° 0P15O2886 spécifique ingénierie pour la gestion de cette ligne, pour un montant de 665 000 € en dépenses à prévoir sur 2014,

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé sur l'opération n° 0P15O2887 : aides à la pierre - parc privé 2014, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 500 000 € en 2014,
- . 800 000 € en 2015,
- . 1 000 000 € en 2016.

5° - Les dépenses et les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 à 2017 - comptes 204 172, 204 22 et 132 1 - fonction 72.

6° - Les dépenses et les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 à 2017 - comptes 65738, 6574 et 74718 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.